

Validation de l'agenda d'accessibilité programmée.

Conseil d'administration du 21 septembre 2015

Délibération 2015/09/CA-131

Vu la loi du 11 février 2005 fixant au 1^{er} janvier 2015 la mise en accessibilité, pour tous types de handicaps, de tous les établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2015 relative au dispositif d'agendas d'accessibilité programmée ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers valident l'agenda d'accessibilité programmée du patrimoine de l'université Toulouse III-Paul Sabatier.

Toulouse, le 21 septembre 2015
Le Président



Bernard MONTHUBERT

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0